

**29^e Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe**

Session de la Chambre des pouvoirs locaux

21 octobre 2015

Démocratie locale au Luxembourg

Allocution de Dan Kersch

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames, Messieurs les membres de la Chambre des pouvoirs
locaux du Congrès,

Mesdames, Messieurs,

J'aimerais tout d'abord remercier les corapporteurs Madame
Marianne Hollinger et M. Dorin Chirtoaca, que j'ai d'ailleurs eu
le plaisir d'accueillir lors de la visite de monitoring en mars,
pour leur excellent rapport sur la démocratie locale au
Luxembourg. Merci également à l'expert M. Konstantinos
Tsimaras et au secrétariat du Congrès pour leur contribution.

Madame la Vice-Présidente,

C'est avec une certaine émotion que je prends la parole ici à l'hémicycle du Conseil de l'Europe, institution qui symbolise les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, le Grand-Duché de Luxembourg ayant d'ailleurs été l'un des pays fondateurs en 1949 du Conseil de l'Europe.

Ces valeurs du Conseil de l'Europe sont aujourd'hui d'autant plus actuelles que nous sommes actuellement tous confrontés à la plus grande vague migratoire depuis la 2^e Guerre mondiale. L'Europe est face à un défi immense qui suscite un engagement ferme et une solidarité sans faille, loin de tout discours de haine, de xénophobie et de radicalisation.

Et, avouons-le, on est à ce stade malheureusement privé, et encore plus au niveau européen tout court, d'une réponse commune et coordonnée, par rapport aux centaines de milliers de réfugiés qui voient dans notre continent la seule chance pour offrir à leurs familles, à leurs enfants, une vie en dignité et en paix.

En ce moment l'Europe a un rendez-vous de la plus haute importance avec sa propre histoire, rendez-vous qu'on n'a pas le droit de louper, si on ne veut pas mettre en péril les bases

mêmes du processus d'unification, qu'on a commencé après les expériences catastrophiques de la 2^e Guerre mondiale.

Il y a lieu de comparer la période historique que nous traversons actuellement avec les événements de la fin des années 80 et les débuts des années 90 en Europe de l'Est. De toute façon, les parallélismes sont évidents. Jadis comme aujourd'hui on avait à faire avec les pessimistes provocateurs de l'extrême droite qui essayaient de tirer profit de la situation en semant un climat d'angoisse, voire de panique, auprès de la population. Jadis comme aujourd'hui l'Europe était confrontée au choix d'assumer ses responsabilités basant sur ses valeurs ou de fuir ses obligations et de refuser aux pays de l'Est l'intégration dans l'Union européenne.

Jadis, l'Europe a pris le bon choix, parce qu'elle a réussi à mettre en évidence ses propres valeurs d'humanité et de dignité, qui l'emportaient largement devant les tendances d'égoïsmes nationalistes et de haine, et je nous en félicite. L'Europe avait donné une belle leçon de solidarité au monde entier.

Aussi, Madame la Présidente, au nom du Gouvernement luxembourgeois, j'aimerais vous informer que je soutiens pleinement la déclaration du bureau du Congrès sur l'accueil des réfugiés en Europe tout en vous félicitant de thématiser ce

sujet, en l'occurrence, le rôle des pouvoirs locaux et régionaux en matière d'accueil et surtout d'intégration des réfugiés au sein des différentes localités.

Le Grand-Duché de Luxembourg s'est préparé à l'accueil des réfugiés, une compétence de l'Etat, qui nécessite cependant l'aide des communes, qui sont la seule application du principe de la décentralisation territoriale, le Luxembourg n'ayant ni régions, ni provinces.

Le Gouvernement a donc mis en place un concept d'accueil des demandeurs de protection internationale et des réfugiés reconnus que je vais d'ailleurs prochainement présenter aux élus locaux et ce dans un esprit de solidarité nationale et de responsabilité partagée. Le Gouvernement luxembourgeois a également ficelé un paquet de mesures financières pour soutenir les communes dans la réalisation de ce défi qui nous concerne tous.

Soyons optimistes que ceci nous réussisse une deuxième fois ! Et soyons conscients que notre façon d'agir aujourd'hui ne sera pas seulement déterminant pour le destin des réfugiés d'aujourd'hui, mais déterminera également, pour de longues

décennies, la nature des relations internationales et bilatérales avec le pays du Proche Orient de demain.

Cette approche table également avec les dispositions de la Charte européenne de l'Autonomie Communale. L'importance que notre pays attache à la réalité de l'autonomie communale est illustrée par le fait que le Grand-Duché de Luxembourg a été le premier pays à ratifier la Charte européenne de l'autonomie locale.

La loi afférente du 18 mars 1987 fut d'ailleurs votée par la Chambre des Députés à l'unanimité des voix et a donné naissance à la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite. Quel symbole de débattre du monitoring de la démocratie locale au Grand-Duché de Luxembourg au moment de fêter le 30e anniversaire de la Charte!

Comme l'ont précisé les rapporteurs, l'autonomie communale est bien ancrée dans l'article 107 de la constitution luxembourgeoise et se traduit par la clause de compétence générale dans l'article 28 de la loi communale qui dispose que *«le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal»*

Madame la Vice-Présidente,

Il est évident que l'autonomie communale n'est pas sans limites.

La compétence communale étant limitée à la fois par la compétence de l'Etat et la prééminence de l'intérêt général national sur l'intérêt général communal et par la compétence naturelle de l'initiative privée, notamment la liberté de commerce et d'industrie.

L'action communale est évidemment soumise au principe de la légalité, lequel tend à assurer le respect de la loi et le respect des intérêts nationaux. Le principe de la légalité est l'un des principes fondamentaux de tout Etat de droit, et, par là, un enjeu fondamental de la démocratie.

Cette limite se trouve matérialisée par le contrôle de l'Etat sur les actes des communes d'ailleurs arrêté dans la constitution. J'aurais peut-être l'occasion de revenir à la question de la tutelle administrative en réponse à une question de l'auditoire.

Pour être complet, et sans arrière-pensée aucune Monsieur le Président, je me permets cependant d'ajouter que la Charte en son article 8 paragraphe 2 dispose que le contrôle administratif peut comprendre un contrôle de l'opportunité en ce qui concerne les missions déléguées aux collectivités locales.

L'autonomie communale va de pair avec le financement des communes, les finances des communes luxembourgeoises se portant bien en général. Néanmoins, le Gouvernement actuel a la ferme intention de réaliser enfin la réforme des finances communales pour équilibrer, d'une part, les inégalités au niveau de la redistribution horizontale des recettes non affectées aux communes et pour assurer, d'autre part, une meilleure stabilité des finances communales. Je viens d'ailleurs de lancer des pistes de réflexion en la matière lors de la dernière réunion du Conseil Supérieur des Finances Communales, un organe consultatif qui réunit paritairement des représentants des communes et de l'Etat.

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames, Messieurs

Permettez-moi de conclure en vous assurant en mon nom personnel, en tant qu'ancien bourgmestre et ancien président de l'association des villes et communes luxembourgeoises et au nom du Gouvernement, que le respect de l'autonomie communale est un principe inviolable en vous citant, à titre d'exemple, un extrait du programme du gouvernement actuel stipulant que:

«En vue d'une meilleure coopération entre le Ministère et les communes, le Ministère de l'Intérieur doit être moins l'organe de contrôle et plus le partenaire et l'organe de conseil des communes» C'est tout un programme et nous y travaillons au quotidien!

Je vous remercie pour votre attention.
